

*Jazz Action Valence est une association régie par la loi 1901, hébergée au sein de la Maison de la Musique et de la Danse de Valence. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérent·e·s de l'association.*

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Tout·e personne ayant acquitté son droit d'adhésion devient adhérent·e de l'association Jazz Action Valence pour l'année en cours.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION / ADHESION

L'inscription requiert un engagement à l'année. Aucune somme ne saurait être remboursée en cas d'arrêt des cours\* (cf. art. 1148 du code civil) hormis raisons de santé (sur présentation d'une attestation médicale) ou de mutation professionnelle. Dans tous les cas, l'adhésion reste acquise.

*(Ne font pas partie des cas de force majeure : rendez-vous ou déplacement professionnel, convocation à un examen, voyage ou déplacement scolaire.)*

### ARTICLE 3 : CARTE D'ADHERENT

**La carte d'adhérent·e est nominative, elle donne accès :**

- Au matériel en accord avec les professeur·e·s et intervenant·e·s.

- Aux tarifs « adhérents » sur les stages et masterclasses organisés par JAV.

- Aux tarifs « adhérents » sur les concerts programmés par et dans les locaux de JAV. Les billets sont à retirer dans nos locaux avant le concert.

- Aux tarifs « réduits » sur les concerts organisés par JAV hors les murs de la MMD.

- Aux tarifs « réduits » dans les lieux partenaires (Train-Théâtre de Portes-lès-Valence, La Cordo de Romans, Le Lux de Valence).

### ARTICLE 4 : CALENDRIER DES COURS AMATEURS\*

Les cours et ateliers sont dispensés de fin septembre à juin à raison de 28 séances annuelles si hebdomadaires.

**Vacances scolaires :** il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf rattrapages éventuels).

### ARTICLE 5 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans la Maison de la Musique et de la Danse doivent être strictement respectées. Il est interdit aux adhérent·e·s d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, de fumer ou vapoter dans les locaux, d'emporter des objets sans autorisation écrite, d'introduire un animal.

### ARTICLE 6 : ASSIDUITE ET ABSENCES

L'élève est tenu·e de respecter ses horaires de cours et d'assurer présence et assiduité aux cours, ateliers et ensembles dans lesquels il/elle est inscrit·e. Des absences ou retards répétés ne peuvent donner lieu à rattrapage ou remboursement des cours non pris. Toute absence doit être signalée au préalable par l'élève ou son/sa représentant·e pour un·e élève mineur·e au secrétariat : [info@jazzactionvalence.com](mailto:info@jazzactionvalence.com) ou **04.75.41.89.60**. Au bout de 3 absences consécutives non signalées par l'élève ou son/sa représentant·e, l'association se réserve le droit de libérer le créneau\*.

En cas d'absence du/de la professeur·e : Jazz Action Valence s'engage à remplacer tout cours qui n'aurait pu être effectué par le/la professeur·e.

### ARTICLE 7 : TARIFS

Le tarif réduit est réservé aux étudiant·e·s, demandeur·se·s d'emploi, **hors intermittent·e·s du spectacle**, bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois.

Pour les intermittent·e·s, financement AFDAS possible : nous contacter.

Les tarifs « - de 16 ans » et « retraité·e·s » s'appliquent sur présentation d'un justificatif.

### ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Jazz Action Valence décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature appartenant aux adhérent·e·s.

**Utilisation des locaux et du matériel :** chaque adhérent·e a la possibilité de disposer d'une salle, d'un box, et du matériel qui l'équipe en faisant au préalable une demande au régisseur de JAV, seule personne habilitée. Le matériel doit être conservé en bon état et utilisé conformément à son objet.

**\*STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**  
VOIR ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**NB : COVID 19 - le présent règlement est susceptible d'être adapté en fonction des mesures gouvernementales en vigueur dans notre secteur pour faire face à la crise sanitaire .**